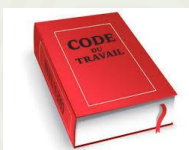


## Ambiance thermique chaude

*En période estivale, les activités par fortes chaleurs peuvent entraîner des effets sur la santé et augmenter les risques d'accidents du travail. Face à ces risques, l'employeur public doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Au-delà de 30°C pour une activité de bureau et 28°C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé.*

### I. La réglementation



Le code du travail n'impose pas de température au-delà de laquelle l'activité professionnelle serait dangereuse. Cependant, conformément à l'article L.4121-1, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. L'évaluation des risques professionnels permet la mise en place de mesures de prévention appropriées.

L'application des dispositions réglementaires ci-dessous contribuent au confort thermique des agents :

Article R.4222-1 : « Dans les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, l'air est renouvelé de façon à :

- 1° Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ;
- 2° Eviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations ».

Article R.4222-4 : « Dans les locaux à pollution non spécifique, l'aération est assurée soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente.

Dans ce dernier cas, les locaux comportent des ouvrants donnant directement sur l'extérieur et leurs dispositifs de commande sont accessibles aux occupants ».

L'article R.4225-1 stipule que les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques.

Selon l'article R.4225-2 modifié par Décret n°2025-482 du 27 mars 2025-art.1

L'employeur met à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et de se rafraîchir.

## Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.

Il introduit de nouvelles obligations en matière de prévention pour l'employeur. Ces dispositions s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Il définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France :**

-**vigilance verte** : aucun risque particulier. Maintenez les bonnes pratiques, comme fournir de l'eau fraîche et encourager les pauses régulières.

-**vigilance jaune** : premiers signes de chaleur intense. Assurez une ventilation adéquate dans les locaux, mettez de l'eau à disposition et envisagez d'adapter les horaires de travail.

-**vigilance orange** : chaleur intense confirmée. Prévoyez des pauses supplémentaires, limitez les tâches physiques en extérieur pendant les heures les plus chaudes (11h-16h) et fournissez des équipements comme des chapeaux ou des vêtements légers.

-**vigilance rouge** : canicule extrême. Prenez des mesures immédiates : arrêtez les travaux exposés si nécessaire, réorganisez les horaires (ex. : travail tôt le matin) et surveillez particulièrement les salariés à risque.

*Un épisode de chaleur intense correspond à l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance jaune, orange ou rouge.*

## LE DISPOSITIF DE **VIGILANCE**



-En cas d'épisode de chaleur intense, une quantité d'eau potable fraîche suffisante est fournie par l'employeur.

L'employeur prévoit un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson, à proximité des postes de travail, notamment pour les postes de travail extérieurs.



-Lorsqu'il est impossible de mettre en place de l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition à cette fin est **d'au moins trois litres par jour par travailleur**.

-Lorsqu'il est informé de ce qu'un travailleur est, pour des raisons tenant notamment à son âge ou à son état de santé, **particulièrement vulnérable aux risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense**, l'employeur adapte, en liaison avec le service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention prévues au présent chapitre en vue d'assurer la protection de sa santé.



## II. Les effets des températures élevées sur la santé

Les risques pour l'agent de travailler sous des températures importantes :



Certains facteurs tel que la pénibilité du travail ou des facteurs individuels (âge, pathologies, prise de médicaments, etc.) peuvent amplifier les effets des températures élevées.

### III. Les mesures de prévention

| Mesures individuelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures collectives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Buvez régulièrement de l'eau (un verre d'eau toutes les 20 minutes) ;</li><li>• Portez des vêtements amples, légers, de couleur claire ;</li><li>• Adaptez le rythme de travail en fonction de la tolérance à la chaleur ;</li><li>• Evitez ou limitez les efforts physiques importants ;</li><li>• Utilisez les aides mécaniques pour le port de charges ;</li><li>• Evitez les boissons alcoolisées ;</li><li>• Evitez des repas trop gras et trop copieux ;</li><li>• Protégez-vous la tête et les yeux du soleil.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagez les horaires de travail afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée ;</li><li>• Modifiez l'aménagement et l'agencement des lieux et des postes de travail ;</li><li>• Limitez dans la mesure du possible le travail physique ;</li><li>• Augmentez la fréquence des pauses ;</li><li>• Permettre à l'agent d'adapter son rythme de travail ;</li><li>• Installez des sources d'eau potable et fraîche à proximité des postes de travail ;</li><li>• Limitez le temps d'exposition des agents au soleil ;</li><li>• Veillez à la mise à disposition des aides à la manutention ;</li><li>• Evitez le travail isolé ;</li><li>• Informez des risques liés à la chaleur et des mesures de premiers secours.</li></ul> |

## IV. Coup de chaleur

**Alerter le 15 ou le 112 en cas de coup de chaleur, il s'agit d'une urgence vitale !**

### Coup de chaleur et premiers secours

